



Assemblée générale

Distr. générale
13 novembre 2001

Cinquante-sixième session
Point 28 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale

[sans renvoi à une grande commission (A/56/L.5 et Add.1)]

56/5. Décennie internationale de la promotion d'une culture de la non-violence et de la paix au profit des enfants du monde, 2001-2010

L'Assemblée générale,

Ayant à l'esprit la Charte des Nations Unies, notamment les buts et principes qui y sont énoncés, en particulier la volonté affirmée de préserver les générations futures du fléau de la guerre,

Rappelant l'Acte constitutif de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, qui déclare que les guerres prenant naissance dans l'esprit des hommes c'est dans l'esprit des hommes que doivent être élevées les défenses de la paix,

Rappelant également ses résolutions relatives à une culture de la paix, en particulier sa résolution 52/15 du 20 novembre 1997, proclamant l'année 2000 Année internationale de la culture de la paix, sa résolution 53/25 du 10 novembre 1998, proclamant la période 2001-2010 Décennie internationale de la promotion d'une culture de la non-violence et de la paix au profit des enfants du monde, et sa résolution 55/47 du 29 novembre 2000,

Réaffirmant la Déclaration¹ et le Programme d'action² en faveur d'une culture de paix dont elle considère qu'ils doivent notamment servir de base à la célébration de la Décennie, et convaincue que la célébration effective et concluante de celle-ci partout dans le monde contribuera à l'instauration d'une culture de non-violence et de paix pour le bien de l'humanité, en particulier celui des générations à venir,

Rappelant la Déclaration du Millénaire³ qui appelle à promouvoir activement une culture de paix,

Prenant acte du rapport du Secrétaire général sur la Décennie internationale de la promotion d'une culture de la non-violence et de la paix au profit des enfants du monde⁴, notamment de son paragraphe 28 dans lequel il est indiqué que chacune des

¹ Résolution 53/243 A.

² Résolution 53/243 B.

³ Voir résolution 55/2.

⁴ A/56/349.

années de la Décennie sera placée sous le signe d'un thème prioritaire différent se rapportant au Programme d'action,

Prenant note de la résolution 2000/66 de la Commission des droits de l'homme, en date du 26 avril 2000, intitulée «Vers une culture de la paix»⁵,

Soulignant l'intérêt particulier que présentent pour la Décennie internationale de la promotion d'une culture de la non-violence et de la paix au profit des enfants du monde la session extraordinaire consacrée aux enfants qu'elle tiendra à New York pendant sa cinquante-sixième session, la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, tenue à Durban (Afrique du Sud) du 31 août au 7 septembre 2001, et la Décennie des Nations Unies pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme, 1995-2004,

Tenant compte du Manifeste 2000 dont l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture a pris l'initiative en vue de promouvoir une culture de paix et auquel plus de soixante-quatorze millions de signataires du monde entier se sont associés à ce jour,

1. *Réaffirme* que l'objectif de la Décennie internationale de la promotion d'une culture de la non-violence et de la paix au profit des enfants du monde est de donner un nouvel élan au mouvement mondial en faveur d'une culture de paix après la célébration, en 2000, de l'Année internationale de la culture de la paix ;

2. *Invite* les États Membres à mettre davantage l'accent sur les activités visant à promouvoir une culture de paix et de non-violence et à en élargir la portée aux échelons national, régional et international, en particulier pendant la Décennie, et à faire en sorte que la paix et la non-violence soient encouragées à tous les niveaux ;

3. *Félicite* l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture d'avoir reconnu que la promotion d'une culture de paix était l'expression de sa mission fondamentale et la prie, en tant qu'organisation chef de file pour la Décennie, d'intensifier encore les activités qu'elle a entreprises pour promouvoir une culture de paix ;

4. *Félicite également* les organes compétents des Nations Unies, en particulier le Fonds des Nations Unies pour l'enfance et l'Université pour la paix, des activités qu'ils entreprennent pour promouvoir activement une culture de non-violence et de paix, notamment l'encouragement de l'éducation en faveur de la paix et les activités se rapportant à des domaines particuliers prévus dans le Programme d'action en faveur d'une culture de paix² ;

5. *Prie* l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture de poursuivre ses efforts en vue de diffuser largement dans plusieurs langues, notamment par l'intermédiaire de ses commissions nationales, la Déclaration en faveur d'une culture de paix¹ et le Programme d'action ainsi que la documentation connexe, en particulier tout au long de la Décennie ;

6. *Engage* les organes compétents des Nations Unies, notamment l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, à continuer de promouvoir, à tous les

⁵ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, Supplément n° 3* et rectificatif (E/2000/23 et Corr.1), chap. II, sect. A.

niveaux, un enseignement scolaire et non scolaire qui favorise une culture de non-violence et de paix ;

7. *Invite* la société civile, y compris les organisations non gouvernementales, à poursuivre et intensifier les efforts qu'elle déploie pour réaliser les objectifs de la Décennie, notamment en adoptant ses propres programmes d'activités pour compléter les initiatives des États Membres, des organismes des Nations Unies et des autres organisations mondiales et régionales ;

8. *Encourage* la participation des médias à l'éducation en faveur d'une culture de non-violence et de paix, en particulier en ce qui concerne les enfants et les jeunes, notamment au moyen de l'extension prévue du réseau d'information relatif à la culture de paix qui deviendrait un réseau mondial de sites Internet multilingues ;

9. *Sait gré* à l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture des efforts qu'elle déploie pour maintenir le dispositif de communication et d'information mis en place pendant l'Année internationale pour offrir une mise à jour instantanée des faits nouveaux relatifs à la célébration de la Décennie ;

10. *Invite* les États Membres ainsi que la société civile, y compris les organisations non gouvernementales, à communiquer au Secrétaire général des informations sur les manifestations organisées pour célébrer la Décennie et sur les activités entreprises afin de promouvoir une culture de non-violence et de paix ;

11. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante-septième session, un rapport sur l'application de la présente résolution ;

12. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-septième session la question intitulée « Culture de paix ».

*37^e séance plénière
5 novembre 2001*